

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 HALLENNES-LEZ-
HAUBOURDIN



Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 417-6, R. 417-10 et R417-12 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin accepte le stationnement des trottinettes électriques et des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules qui permettra de réguler et d'organiser celui-ci;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin ;

Considérant qu'après une période d'observation, il convient de modifier les emplacements initialement prévus;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté municipal en date du 14 juin 2023 est modifié de la manière suivante; Les emplacements initialement prévus devant le 84 rue du Général de Gaulle et le 148 rue Emile Zola sont retirés du projet d'implantation.

Article 2:

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur les emplacements définis par la liste ci-dessous et sur les distances correspondant au besoin de chaque station. Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements les des trottinettes électriques et des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility aux adresses suivantes :

| Nom de la rue | Point de repère |
|------------------------------|---------------------------------------|
| 41 rue Louis Pasteur | Sur le parking contre le muret |
| 54 rue Pompidou | |
| 65 rue Léon Gambetta | |
| 67 rue du Général de Gaulle | Entre les bacs à fleurs |
| 106 rue d'Erquinghem | |
| 329 rue du Général de Gaulle | Sur trottoir de l'aire de covoiturage |

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la suppression de la signalisation correspondante.

Article 4 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hallennes-lez-Haubourdin, le 03 avril 2024

Le Maire,

